

République française - Département du Tarn

**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 24 septembre 2024
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0 <u>Date de la convocation</u> : 18 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Représentés</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Franck BRETEAU <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/09/2024 et publication le 26/09/2024	

Délibération n° DE_41_2024

Objet :

DPU - Maison et parcelle ZC 25, 650 route de Saint-Jean, 1180 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0006 a été reçue en Mairie le 18 septembre 2024 de Maître Pierre GINOULHAC, notaire (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZC 25, 650 route de Saint-Jean, d'une superficie 1180 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0006 reçue en Mairie le 18 septembre 2024 de Maître Pierre GINOULHAC, notaire (110 avenue de

Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZC 25, 650 route de Saint-Jean, d'une superficie 1180 m²².

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Francis BACCHIN

A large, stylized handwritten signature, likely of Francis Bacchin, is written in black ink.